



PREFECTURE
1 Rue Bartholdi
90000 BELFORT

MAIRIE de CHAUX

Territoire de Belfort
Tél : 03 84 27 10 30

BORDEREAU D'ENVOI

N°	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
	Délibérations Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021	
33	- Etat d'assiette ONF 2022	2 Expl.
34	- Projet reforestation	2 Expl.
35	- Contrat de projet : création d'un poste non permanent	2 Expl.
36	- Contrat d'assurance statutaire	2 Expl.
37	- Avenant convention adhésion médecine professionnelle	2 Expl.
38	- Concession passage en forêt IATTONI Jean-Luc	2 Expl.
39	- Signature convention déneigement	2 Expl.
40	- Remboursement caution logement communal 58 Grande R	2 Expl.
41	- Provision sur charges logements 58 Grande Rue	2 Expl.
42	- Tarif affouage 2021 2022	2 Expl.
43	- Mandatement investissement	2 Expl.
44	- Inscription église au titre des monuments historiques	2 Expl.
45	- Enfouissement réseaux secs Grande Rue	2 Expl.
46	- Organisation du temps de travail	2 Expl.
47	- Modification adhésion au service informatique du SIAGE	2 Expl.
48	- Tarif location foyer communal	2 Expl.
49	- Modification statutaire CCVS	2 Expl.
50	- Décision modificative	2 Expl.
	Compte rendu séance	2 Expl.

RECU LES PIECES CI-DESSUS LE

Chaux, le 20 décembre 2021
Le Secrétaire

Préfecture du Terr. de Belfort

20 DEC. 2021

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUICHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE

10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUICHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :

20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 33/2021

Objet : ETAT D'ASSIETTE ONF 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au plan de gestion de notre forêt, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois et conserver une forêt stable.

A cet effet, l'ONF nous demande de fixer pour 2022 la destination des coupes et nous propose 4 coupes :

Les parcelles 4ie / 4lim / 3ie / 25ie en contrat d'approvisionnement et affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de l'ONF

fact: Terr. de Belfort

20 DEC. 2021

Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



20 DEC. 2021

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUICHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUICHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 34/2021**Objet : PROJET REFORESTATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de relance pour la reforestation. A cette fin, une demande de subvention doit être sollicitée auprès de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :

- o Reboisement de 5,69 ha de peuplements d'épicéas scolytés dans les parcelles forestières n° 7, 8, 9 et 14 de la forêt communale.
- o Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux.
- o Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales :

Territoire communal	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface totale
Chaux	La Vaivre	B 409	79 ha 98 a 80 ca

- o Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 26 avril 2013
- o Le montant total HT du projet s'élève à 32 448,24 € *
- o Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 25 958,59 €

* Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée25 958,59 €
 - Autofinancement : 6 489,65 €
- **S'ENGAGE** :
 - o à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
 - o à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des plantations ;
 - o à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans le respect de l'Instruction Technique en vigueur ;
 - o à respecter les règles de la commande publique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- **S'ENGAGE** à afficher publiquement cette délibération en mairie ou à publier sur le site internet de la Mairie, pour publicité du projet dans le respect des règles de la commande publique.

Le dépôt de l'attestation de bonne exécution (annexe J) ainsi que de la demande de paiement doivent être antérieurs au 1er octobre 2024 afin de permettre un paiement de la totalité des demandes avant la clôture du plan de relance.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2021
Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

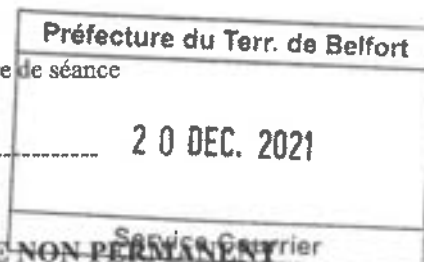
Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUICHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUICHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance



Délibération n° 35/2021

Objet : CONTRAT DE PROJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°15 du 1^{er} avril 2021,

PROPOSE de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services en temps partagé avec la Commune de ROUGEGOUTTE.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent sera rémunéré selon le SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

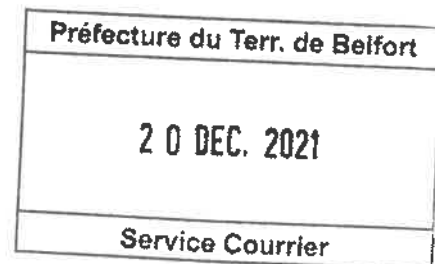
- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE

10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :

20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 36/2021

Préfecture du Terr. de Belfort

20 DEC. 2021

Service Courrier

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- la délibération du conseil municipal n° 26 en date du 14 juin 2019 procédant à l'adhésion de la commune de Chaux au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en oeuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022

Le Maire expose :

Par délibération du 14 juin 2019 citée ci-dessus, la commune de Chaux adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en oeuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de :
6,15% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil

d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.

Une nouvelle délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 est donc venue officialiser cette hausse de 20%, sans pour autant s'imposer directement aux adhérents.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	4,95 %	5,94 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	5,2 %	6,24 %
<u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,15 %	7,38 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité.

Enfin, le Maire rappelle également, et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1^{er} octobre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion POUR LA SEULE CATEGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0.2 % au profit du Centre de Gestion.
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7.38 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2021
Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Préfecture du Terr. de Belfort

2-0 DEC. 2021

Délibération n° 37/2021

Objet : AVENANT CONVENTION ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE

Le maire présente au conseil municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Le maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

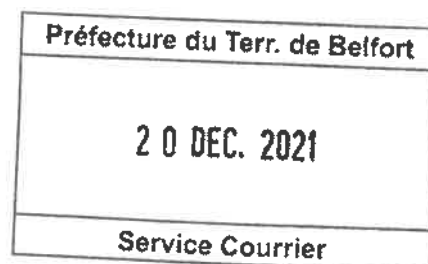
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de la Commune de Chaux
Préfecture du Terr. de Belfort

Délibération n° 38/2021

20 DEC. 2021

Objet : CONCESSION PASSAGE EN FORET IATTONI JEAN LUC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été informé par M. Jean-Luc IATTONI de la cession de son étang (Section B n° 0415 – lieu-dit La Vaivre à CHAUX) à Monsieur Vincent BABEY demeurant 41 Avenue des Mélèses à GRAND CHARMONT (Doubs) le 15 octobre 2021, pour lequel il bénéficiait d'un droit de passage.

Afin de permettre le passage en forêt (440 m) ainsi que l'entretien des accotements de ce passage au nouveau propriétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de ce droit à M. Vincent BABEY pour une durée de 9 années à compter du 15 octobre 2021.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement des droits de passage en forêt au nom de M. Vincent BABEY et l'entretien des accotements de ce passage pour une durée de 9 années à compter du 15 octobre 2021 moyennant une redevance annuelle de 75 euros. Ce montant sera révisé tous les ans sur la base de l'indice des fermages communiqué par la Préfecture

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2021
M. Jean-Luc DEVILLONI
Secrétaire de la Commune de Chaux
M. Jacky CHIPAUX

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

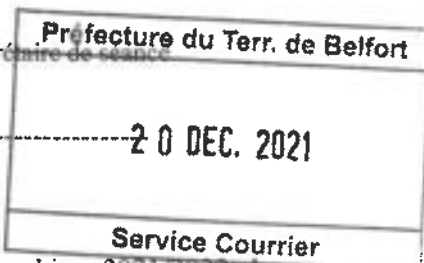
Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUICHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUICHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance



Délibération n° 39/2021

Objet : SIGNATURE CONVENTION DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition hiver 2021/2022 de l'entreprise LAEMLIN de Lachapelle sous Chaux, prestataire actuel pour le déneigement de la Commune. Modalités :

- L'intervention s'effectuera pour un circuit établi (plan remis par la Commune). Ces prestations seront réalisées par un tracteur équipé d'une lame à neige et sera conduit par un chauffeur de l'entreprise. Le besoin de l'intervention commencera dès 4 h du matin à l'initiative de l'entreprise et dès que la couche de neige atteindra 5 à 8 cm maximum, ou en cas de dégel
- Les prestations de salage et gravillonnage, lorsqu'elles seront sollicitées par la Commune seront facturées :
 - * 70 € HT (heure de jour)
 - * 150 € HT (heure de nuit : 22h – 4h)
 - * Prix du sel : 250 € HT/t
 - * Gravillons : 100 € HT/t
- Tarif : si aucune intervention n'est effectuée, une somme forfaitaire de 450 euros HT pour la saison sera réglée. Dans le cas contraire, la règle des 450 euros par passage sera appliquée
- Les autres accès et parkings seront assurés par l'employé communal

Après réflexion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de la SARL LAEMLIN de Lachapelle sous Chaux aux conditions énoncées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Chipaux", written over the right side of the circular stamp.

Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2021
Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 40/2021

Objet : REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL 58 GRANDE RUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la locataire du logement communal 58 Grande Rue ayant résilié son bail à compter du 31 mai 2021, il a été procédé à l'état des lieux en sa présence. Aucune dégradation spécifique n'a été relevée, de ce fait la caution versée de 500 € peut être restituée.

Elle sera cependant amputée des montants restant dus au titre des refacturations eau et assainissement établies annuellement par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces dispositions

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2021
Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUICHE - M. Valentin
MANGEOLLE

Date convocation :
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUICHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 41/2021

Objet : PROVISIONS SUR CHARGES LOGEMENTS 58 GRANDE RUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'instauration de provision sur charges pour les 3 logements communaux du 58 Grande Rue.

Habituellement en début d'année il est procédé à la refacturation des charges dues concernant l'année précédente

Afin d'éviter un montant conséquent à régler en plus du loyer habituel, il est proposé d'instaurer une provision sur charges estimée à 20 € mensuels pour chacun des 3 locataires

Lors de la refacturation, ces montants seront défalqués des charges réglées par la Commune au cours de l'année concernée ou remboursés si la provision était supérieure

Cette proposition a été soumise aux locataires avec un avis favorable

Un avenant au bail sera établi dans ce sens qui prendra effet à compter des loyers de janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces dispositions

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les avenants correspondants

Préfecture du Terr. de Belfort

20 DEC. 2021

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX




Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Date convocation :
10 décembre 2021

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin
MANGEOLLE

Date affichage :
20 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 42/2021

Objet : TARIF AFFOUAGE 2021 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal le tarif de l'affouage 2021/2022

Compte tenu des essences et quantités mises à disposition, la commission forêt a proposé de maintenir le tarif en vigueur en 2020 de 11 euros TTC

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un tarif de 11 euros TTC le stère pour l'exercice 2021/2022

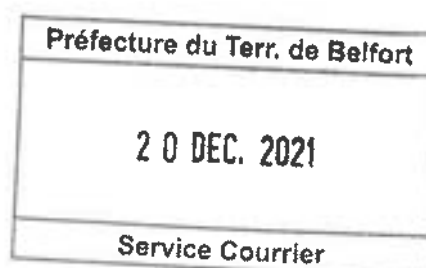
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUICHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUICHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire du Terr. de Belfort

Délibération n° 43/2021

20 DEC. 2021

Objet : MANDATEMENT INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il doit solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder avant le vote du Budget primitif de 2022 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 jusqu'au 15 avril 2022 selon détail ci-dessous :

Dépenses d'investissements ouverts au budget 2022 : 237 410 €

Quart des dépenses : 237 410 x 25 % soit :	59 352.50 €
Compte 2116 : Cimetière	7 390.00 €
compte 2183 : Matériel de bureau	1 000.00 €
compte 2315 : Immos en cours -install techniques	40 470.30 €
compte 2316 : Restauration œuvres d'art	10 492.20 €
Total :	59 352.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif de 2022 et au plus tard jusqu'au 15 avril 2022 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2021 comme détaillé ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Date convocation :
10 décembre 2021

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin
MANGEOLLE

Date affichage :
20 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 44/2021

Objet : INSCRIPTION EGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de solliciter l'inscription de l'église Saint Martin au titre des monuments historiques.

L'édifice représente un centre d'intérêt d'historique et d'art pour la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention

SOLLICITE l'inscription de l'église Saint Martin dans sa totalité au titre des monuments historiques

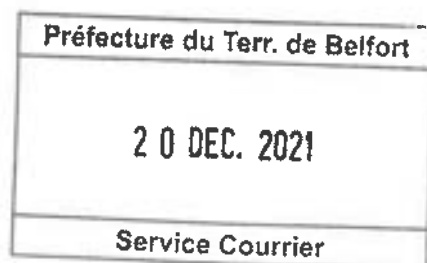
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaients présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Date convocation :
10 décembre 2021

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin
MANGEOLLE

Date affichage :
20 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 45/2021

Objet : ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS GRANDE RUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement des trottoirs Grande Rue pour les 3 tronçons déterminés.

Compte tenu du coût onéreux de cette opération il est proposé d'effectuer cette opération uniquement pour le tronçon sud côté sermamagny (160 ml) et après obtention des subventions sollicitées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE cette décision

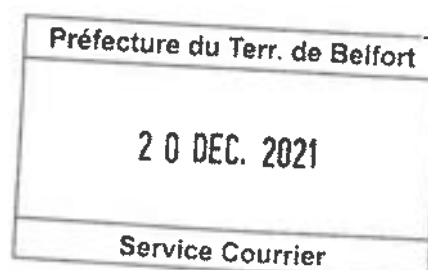
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
M. Eric RIO - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THRION - Mme Aurore COURGEY - M. Jean-Charles MARIE

Date convocation : MANGEOLLE
10 décembre 2021

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin

Date affichage :
20 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire

Préfecture Terr. de Belfort

Délibération n° 46/2021

20 DEC. 2021

Service Courrier

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans

certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Cycle de travail : le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année ...

Horaires de travail : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail

Décompte du temps de travail effectif : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles

Ce principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1 607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Donc pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'annualisation : le temps de travail peut également être organisé sur deux cycles notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les **prescriptions minimales** suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

1. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- 1 600 heures = 45,7 semaines X 5 = 228 jours

35 heures

2. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
3. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
4. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
5. Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
6. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
7. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour des cycles de travail différents

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation du cycle de travail au sein de la Commune est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours (Ou semaine à 35 heures sur 4 jours ou semaine à 39 heures sur 5 jours ...), les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

- *Les services seront ouverts au public les mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 10h à 12h.*
- *Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.*

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures effectuées par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par l'agent concerné à l'aide du tableau remis par l'autorité territoriale.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :
période hivernale du 1^{er} au 31 mars : 30 heures sur 5 jours
période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre : 40 heures
soit une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaire

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée *le lundi de la pentecôte*

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans la semaine qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus
PRECISE que la présente délibération est applicable à compter à compter du 16 décembre 2021

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

A circular blue stamp from the Mairie de Chippaux is partially visible, overlapping with a handwritten signature in black ink.

Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2021
Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
Présents :	12	M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
Votants :	14	BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
Absents :	3	THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE
Excusé :	1	

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin

Date convocation : MANGEOLLE

10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :

20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Préfecture du Terr. de Belfort

Délibération n° 47/2021

20 DEC. 2021

Service Courrier
INFORMATIQUE DU SLAGEP

Objet : MODIFICATION ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DU SLAGEP

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de Chaux qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La commune de Chaux cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1^{er} janvier 2022. Le Matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à

la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90 et à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

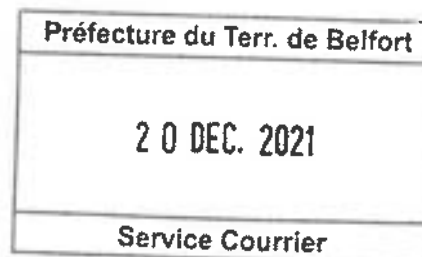
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

A circular blue stamp from the Mairie de Chipaux is partially visible, overlapping with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHIPAUX' and some decorative elements.

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Date convocation :
10 décembre 2021

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin
MANGEBOLLE

Date affichage :
20 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 48/2021

Objet : TARIF LOCATION FOYER COMMUNAL

Par délibération 39 du 06 novembre 2009, il a été établi les tarifs de locations du foyer communal pour un week end, soit 245 €.

Celui-ci a été occupé du 10 au 13 décembre dernier. Les occupants n'ont pas pu bénéficier du chauffage suite à une panne de la chaudière.

Aussi M. le Maire propose qu'à titre exceptionnel et compte tenu de la température hivernale, la facturation soit divisée en 2 à savoir 122.50 € pour dédommagement de la situation subie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que le montant de la location du foyer communal soit à titre exceptionnel divisée en 2, à savoir 122.50 € à régler en dédommagement de l'absence de chauffage

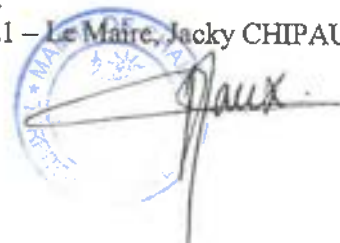
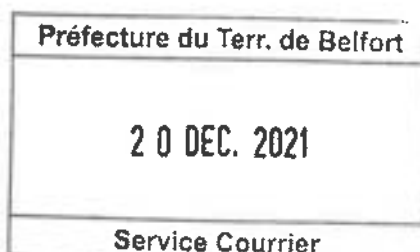
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARIE

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin
MANGEOLLE

Date convocation :
10 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

Date affichage :
20 décembre 2021

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Préfecture du Terr. de Belfort

Délibération n° 49/2021

20 DEC. 2021

Service Courrier

Objet : MODIFICATION STATUTAIRE CCVS

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1 et L5211-17,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°126-2021 du 7 décembre 2021 portant proposition de modification de ses statuts,

Considérant

- l'intérêt touristique représenté par le Ballon d'Alsace,
- l'évolution de l'objet du SMIBA qui se recentre sur la réalisation et la gestion des équipements touristiques,
- l'adhésion de la communauté de communes au syndicat,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire de la communauté de communes correspondant à l'adjonction d'une compétence supplémentaire ainsi libellée : « réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace ».

Il explique que l'adhésion de la communauté de communes au SMIBA vaut délégation de compétence à ce dernier qui s'occupera de manière effective des équipements touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la modification statutaire proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



A blue circular stamp from the Mairie de Chaux-de-Fort, Territoire de Belfort. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHAUX-DE-FORT" at the top and "TERRITOIRE DE BELFORT" at the bottom, separated by a decorative border. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2021
Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Excusé : 1

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
M. Eric RIO – M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ - Mme Mélanie
BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Sandrine
THIRION - Mme Aurore COURGEY – M. Jean-Charles MARJE

Date convocation :
10 décembre 2021

Absent (s) : M. Philippe MORCELY - Mme Pascale LABEUCHE - M. Valentin
MANGEOLLE

Date affichage :
20 décembre 2021

Procuration (s) : M. Philippe MORCELY à M. Jean-Michel DUPONT - Mme Pascale
LABEUCHE à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 50/2021

Objet : DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire expose au Conseil Municipal une demande de la Trésorerie pour abonder le chapitre 65 insuffisamment approvisionné. Les opérations suivantes doivent être réalisées en fonctionnement comme détaillées ci-dessous :

* article 60632 : Fournitures petit équipement - 1 500 €
* article 6531 : Indemnités Elus + 1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE cette décision modificative.



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 16 décembre 2021 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

Mairie de Chaux
Territoire de Belfort

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte à 20 heures

Présents : 13

Absent : 3 (M. Philippe MORCELY – Mme Pascale LABEUCHE – M. Valentin MANGEOLLE)

Récapitulatif dernier Conseil Municipal et validation

Etude des délibérations mises à l'ordre du jour

INFORMATIONS DIVERSES :

JOURNEE FESTIVE D'AUTOMNE (Eric RIO)

Cette journée du 09 octobre dernier a eu un retour très positif. Au niveau des exposants, la majorité a sollicité sa reconduction en 2022.

MAIRIE ET COMPTE FACEBOOCK (Mélanie BOUERY)

L'éventuelle ouverture d'un compte facebook pour la Commune de Chaux devra faire l'objet d'une charte afin d'éviter toutes problématiques posées par cette voie de communication. Projet en étude

CEREMONIES COMMEMORATIVES (M. le Maire)

Lors des cérémonies commémoratives des 08 mai et 11 novembre, le rassemblement devant le monument aux morts se fait sur la voirie départementale RD 465 avec une circulation routière très importante, qui cause un réel souci de sécurisation. Afin de remédier à cette situation, il a été décidé de fermer cet axe routier à la circulation le temps de la cérémonie. Un contact sera pris avec le Département pour en définir les conditions.

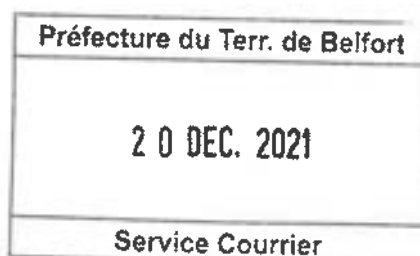
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE (M. le Maire)

Nouvelles mesures : la participation obligatoire de l'employeur pour la protection sociale au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au plus tard 1^{er} janvier 2025 pour ses agents

DEBROUSSAILLAGE (M. le Maire)

L'entreprise LAEMLIN qui a en charge le déneigement communal nous informe de sa nouvelle activité « débroussaillage ». Avant de pouvoir répondre à cette offre un avis avec la concurrence devra être étudié.

Séance levée à 22 heures 15



Le Maire,
Jacky CHIPALUX